ALCOOL-INFO

VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

HOSPITALISATION

Par Profil supprimé Postée le 07/08/2015 22:02

comment faire hospitaliser mon conjoint qui dès qu'il est sous emprise de l'alcool délire complètement veux conduire alcoolisé essaye de se faire du mal m'insulte. Dès qu'il est sevré il redevient normal. Personne ne veut m''aider ni le médecin ni l'hôpital,tant qu'il ne se fait pas mal ou n'est pas violent . Mais s'il arrive à prendre sa voiture quand je ne suis pas là il peut tuer quelqu'un !

Mise en ligne le 15/08/2015

Bonjour,

Vivre en étant proche d'une personne ayant une addiction est très complexe et nous comprenons votre désarroi. Il est en effet impossible d'obliger une personne à se soigner où à être hospitalisée sauf dans des cas extrêmes : lorsque la personne présente des troubles psychiatriques et devient un danger sur elle-même ou pour les autres.

D'après ce que vous nous décrivez, ce peut-être le cas de votre conjoint dans les moments où il est fortement alcoolisé, mais pas en continu. Si l'hospitalisation peut-être un recours, elle n'est en réalité pas suffisante à traiter une dépendance. Car l'hospitalisation à la demande d'un tiers se fait sur une courte durée (quelques jours) et si la personne n'est pas prête à affronter sa dépendance, elle n'adhèrera pas forcément à des soins dans le temps.

Il semblerait plus intéressant de réfléchir à comment réagir et poser des limites dans le quotidien et dans les moments où il est alcoolisé. Et cela pour chaque situation : dans le cas où il serait agressif, même verbalement, comment s'en protéger ? Dans les cas où il veut prendre le volant, comment l'en empêcher ou demander une intervention de la police par exemple ?

Comment être en relation dans le quotidien avec votre conjoint alors que son comportement peut présenter des contradictions, des débordements ou du déni ?

Vous avez la possibilité de trouver vous-même un soutien et des conseils auprès de psychologues spécialisés en addictologie dans des centres de soins (CSAPA). Ces centres proposent, en effet des consultations pour les usagers et l'entourage anonymement et gratuitement. Des médecins, psychologues et travailleurs sociaux peuvent vous recevoir.

Vous pourrez trouver des adresses dans notre rubrique « adresses utiles » en sélectionnant le critère « soutien familial » après avoir sélectionner une ville ou un département de votre choix.

Nos écoutants peuvent également vous conseiller des orientations. Vous pourrez les joindre en appelant le 0980 980 930 de 8h à 2h, 7j/7j. L'appel est anonyme et non surtaxé.

Enfin, vous pouvez également nous solliciter par chat de 14h à 2h, 7j/7j.

Nous souhaitons que vous puissiez trouver l'appui qui vous permettra de faire évoluer cette situation favorablement.

Bien cordialement.